



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 25**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 09**

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 01**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération n° 2023-04-19/46

**Objet :** marché relatif à la gestion de la régie publicitaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Objet : marché relatif à la gestion de la régie publicitaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21-1,

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment les articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 et R2161-1 à R2161-5,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 11 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de relancer le marché relatif à la régie publicitaire du magazine municipal, qui prendra fin le 13 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un marché passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, avec les principales caractéristiques suivantes :

1. Le marché est un accord-cadre à bons de commande d'un montant annuel minimum de 20 000 € HT et avec un montant maximum annuel de 85 000 € HT. Ces montants correspondent aux recettes globales annuelles encaissées par le régisseur.
2. Les tarifs des espaces publicitaires applicables seront les tarifs communaux.
3. L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.
4. Il pourra être reconduit de manière tacite, par période successive d'un an, dans la limite de trois reconductions. La durée totale ne saurait excéder quatre ans.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Elodie Simoes, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2, R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre sus indiqué avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'appel d'offres.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à relancer une procédure formalisée d'appel d'offres ou une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si l'accord-cadre était déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*